



92 Montée de la Mairie - **73460 TOURNON**  
04 79 38 51 90 - [mairie@tournon-savoie.com](mailto:mairie@tournon-savoie.com)  
<http://www.tournon-savoie.com>

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 23 JANVIER 2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX

LE VINGT-TROIS JANVIER A 19H30

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
<b>12</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

Date convocation	Date affichage	N° délibération
14/01/2026	14/01/2026	<b>2026/03</b>

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, OMETCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, RIMBOUD Christelle, CHEVRIER-GROS Sébastien, MURAZ-DULURIER Gilles

Absents : DRAGNEA Cindy, CHATELAIN Éric, GARDET-CADET Michel

Secrétaire : OMETCHENKO Luc

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

---

## DELIBERATION N°2026/03

### RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame la Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- rémunération attachée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

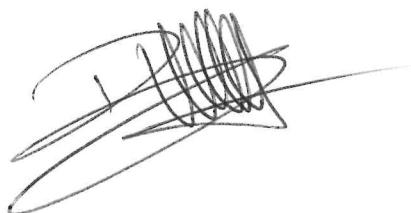
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 28 février 2026, dans l'attente d'un futur recrutement ainsi que pour accompagner, transmettre les informations nécessaires pour une continuité de service rendu aux adhérents de la bibliothèque.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,67 €uros.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un vacataire pour la bibliothèque du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 28 février 2026

Le Maire,  
**Sandrine BERTHET**



Le secrétaire de séance  
**OMELTCHENKO Luc**



*Transmis au contrôle de légalité*  
Le 26 JAN. 2026

*Publié le 26 JAN. 2026*